



Bindra flash info



Août 2021



REFECTION CHEMIN DE ZELSHEIM, AMENAGEMENT ENTREE EST ET TRAVERSEE DU CANAL

Les travaux sont dans l'ensemble achevés hormis certains accotements qui sont encore à remblayer ou à égaliser. Ces travaux sont prévus première quinzaine du mois d'août. Vous pouvez désormais profiter de la piste douce en toute sécurité. **En revanche, les aménagements paysagers ne seront réalisés qu'à l'automne.**

AMENAGEMENT ENTREE SUD ET REPRISE DE BORDURES RUE DE WITTISHEIM

Nous vous rappelons que le SDEA va intervenir sur une portion de la rue de Wittisheim (intersection rue des Lilas jusqu'à l'intersection rue du Buhly) à compter du **2 jusqu'au 31 août**. A cet effet, les riverains concernés devront apporter leurs poubelles à un point de collecte précis conformément aux notes d'informations transmises. Pour ce chantier, la rue de Wittisheim sera barrée et une déviation par Hilsenheim sera mise en place.

Quant aux travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération Sud (placette des bennes et écluses) ainsi que la reprise des bordures dans la rue de Wittisheim, les travaux démarreront **le 09 août pour une durée d'un mois environ**. L'entreprise en charge du chantier est COLAS d'Ostwald. Concernant ce chantier, la circulation sera permise sous forme d'alternat.

Pour rappel, la pose de l'enrobé de la rue de Wittisheim (entrée d'agglomération Sud jusqu'à l'intersection rue de la Dordogne) est prévue les **8 et 9 septembre** par le CEA. La route sera barrée dans son intégralité.

COURS D'EAU ET ENTRETIEN

La Commune est traversée par 2 bras du cours d'eau « Quellgraben ». Un prend sa source dans la forêt du Buhly, l'autre commence côté sud de la rue du Buhly et se rejoignent au parc intergénérationnel pour couler vers la commune de Witternheim.

Bien souvent les riverains situés de part et d'autre d'un cours d'eau ignorent que ce dernier fait office de limite de propriété. En effet, le cours d'eau appartient pour moitié à chaque propriétaire le bordant :



Chacun est donc responsable de la moitié du lit du cours d'eau et de la berge correspondante (cours d'eau non domanial). Ceci signifie qu'en tant que propriétaire vous êtes tenu de **NETTOYER ET ENTRETENIR le lit et la berge**.

Par ailleurs, avec les conditions météorologiques que nous subissons depuis plusieurs semaines (*alternance grosses chaleurs et fortes pluies*), **la végétation pousse à une vitesse exponentielle**. En effet, les mauvaises herbes pullulent un peu partout dans la commune et les agents techniques ne peuvent plus assurer un suivi quotidien pour les éradiquer. **D'autant plus que la commune n'a plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires depuis le 1^{er} janvier 2017**. La municipalité a toutefois décidé de recourir à une société pour assurer une partie du nettoyage (désherbage, débroussaillage...) courant août.

En parallèle, nous vous demandons de **nettoyer régulièrement vos abords de propriété et notamment les trottoirs** afin de ralentir considérablement la prolifération de la végétation. **Cette préconisation vaut également au cimetière autour des tombes dont vous avez la concession**.



INONDATIONS

Suite aux récentes intempéries, plusieurs citoyens se sont malheureusement retrouvés avec des caves inondées entraînant des pertes de matériels et/ou denrées.

Dans ces conditions, il est soit possible de pomper l'eau (par vos propres moyens ou avec l'aide des pompiers) soit d'attendre que l'eau s'évacue toute seule. **A noter qu'en fonction du niveau de la nappe phréatique même un pompage peut être inefficace.**

En tout état de cause, il est indispensable **d'avertir votre assurance** pour une prise en charge éventuelle des dégâts. La commune n'enregistrera pas les inondations, excepté dans le cas d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette dernière se fait sur la base *de la nature et de l'intensité exceptionnelle du phénomène pour être reconnu par l'Etat*. Aussi, les inondations subies dernièrement, aussi malencontreuses soient-elles, ne rentrent pas dans le dispositif.

PARC INTERGENERATIONNEL

En raison du contexte sanitaire, **le port du masque est obligatoire dans le parc** exception faite pour la pratique du sport sur le city stade et les agrès de fitness. Par ailleurs, et jusqu'à nouvel ordre, **les pique-niques sont interdits**. Nous vous remercions par avance d'appliquer ces consignes en attendant une amélioration de la situation.

FERMETURE MAIRIE

La mairie sera fermée du **lundi 16 août au vendredi 03 septembre inclus**. Merci d'anticiper ou d'attendre pour le dépôt de vos demandes d'autorisation d'urbanisme.

Si besoin une permanence sera toutefois assurée les lundis 23 et 30 août de 17h à 19h.

Le cas échéant, en cas d'urgence, vous pouvez contacter le Maire au 06 67 67 99 86 ou l'un des adjoints : Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian.